



GT

INDEMNITAIRE

du 5 avril 2016

e-mail : fo.drifip44@dgfip.finances.gouv.fr

Compte-rendu



6

Le 5 avril était réuni un groupe de travail (GT) sur l'indemnitaire à la DGFIP. Rappelons que le dernier GT de ce type, présidé par le Directeur Général, s'était tenu en mai 2015 dans une ambiance houleuse puisque les syndicats avaient quitté la séance en contestant la décision du DG d'utiliser l'enveloppe budgétaire de la Prime d'Intéressement Collectif (PIC) pour abonder la Prime de Restructuration.

C'était le moyen, pour lui, de faire payer par les agents les opérations de destruction du réseau. La PIC avait alors été transformée en une Prime exceptionnelle de 100 € pour 2015, et depuis le 6 avril dernier, nous savons qu'elle est reconduite pour 2016, mais elle reste toujours exceptionnelle et son avenir reste plus que précaire !

De fait, les dernières discussions portant sur la refonte des régimes indemnitaires à la DGFIP se sont tenues le 31 mars 2015, il y a plus d'un an. Depuis, silence radio ! La délégation **FO** pensait donc, en toute logique, reprendre les discussions là où elles s'étaient arrêtées. Que nenni, les documents de travail adressés ne portaient que sur les sujets indemnitaires de 2016 !

LES DERNIÈRES DISCUSSIONS REMONTENT À PLUS D'UN AN

Comme exprimé dans la déclaration liminaire ci-après, **FO** attend surtout des réponses sur les points déjà abordés en 2014 et 2015, points toujours restés sans réponse à ce jour :

- le régime indemnitaire des A encadrants,
- la prime accueil,
- la prime pour les agents chargés de clientèle CDC en direction locale,
- le régime indemnitaire des agents affectés en Centre de Contact,
- la perte de rémunération pour les agents EDR qui se sont vus retirer l'indemnité de résidence suite aux nouvelles dispositions d'affectation administrative depuis septembre 2015.



En outre, la délégation **FO** a également demandé :

- des points de précision quant à la garantie de rémunération des comptables ayant subi la fermeture de leur poste dans le cadre des restructurations ;
- des réponses concernant l'impact de PPCR sur le régime indemnitaire des Finances Publiques. Quelle sera

l'articulation entre indemnitaire et indiciaire ?

Puis elle a insisté pour que la DGFIP fasse un point sur la gestion des remboursements de frais de déplacement par les directions locales, compte tenu de la situation du «tout et n'importe quoi» dans ce domaine.

Elle a ensuite précisé que le Syndicat **FO** attendait de véritables réponses lors de la réunion d'information concernant le dossier ZUS du 11 avril.

L'ORDRE DU JOUR COMPORTAIT 4 POINTS :

- le régime indemnitaire des agents chargés du contrôle de la redevance audiovisuelle du fait du transfert de cette mission sur les PCE (Pôle de Contrôle et d'Expertise) au 1er septembre 2016 ;
- le régime indemnitaire des agents chargés de la mission Enregistrement dans les SIE (Service des Impôts et des Entreprises) du fait de la réorganisation de cette mission à compter de septembre 2016 (**CF : FO Hebdo n°16-2016**);lien !!!!!
- l'accompagnement financier des restructurations : PRS (Prime de Restructuration de Service) et Indemnité d'Accompagnement à la Mobilité (IAM) ;
- la Prime d'Accompagnement à la Réorganisation Régionale de l'Etat (PARRE).

Dans ses réponses aux déclarations liminaires, la DGFIP s'est réfugiée derrière la contrainte budgétaire pour expliquer qu'elle ne pouvait rien faire.

De plus, alors que les discussions sur le nouveau régime indemnitaire des agents des Finances Publiques ont commencé depuis 2012, la DGFIP a osé répondre pour certaines demandes que :

LE DOSSIER EST À L'ÉTUDE !!!

Le cas type est celui du régime indemnitaire des « A encadrants » où **FO** a réitéré sa revendication d'aligner le régime indemnitaire des A encadrant, adjoints dans les services, sur le régime des A de direction, à savoir 37 points ACF (2036 € annuel), avec effet rétroactif au 1er septembre 2014.

Pour toute réponse, la DGFIP a précisé que ce dossier méritait du temps pour en discuter et qu'il y aurait peut-être une mise en œuvre progressive ???

Comprenez qui pourra, pour **FO** c'était :

MAIS QU'EST-CE C'EST QUE CE BIN'S ?



La prime accueil de 2015 n'est toujours pas signée : la DGFIP a néanmoins précisé qu'elle serait reconduite pour 400 €, mais avec l'institution de 4 paliers définissant la durée de la mission «accueil» exercée dans l'année. Ainsi, une durée de 55 jours/an ne donnerait pas droit à la prime.

La proposition de la DGFIP lors du GT du 31 mars 2015 était la suivante :

Taux d'activité	25%	50%	75%	100%
Montant de la prime	100 €	200 €	300 €	400 €

Le versement serait prévu pour la fin du 1er semestre 2016 ! Affaire à suivre !

FO a de nouveau revendiqué une prime à la vacation avec un alignement sur le régime indemnitaire appliqué dans les Centres d'Appel, à savoir 20 points ACF pour une valeur annuelle de 1100 €.

- La prime des agents chargés de la clientèle CDC : ces agents perçoivent une ACF mensualisée mais la régularisation annuelle est encore à l'étude.

- Le régime indemnitaire des Centres de Contact : **FO** a dénoncé le montant de 400 € et revendiqué de nouveau un alignement sur le régime des C.I.S., à savoir 1871 € pour les catégories B et C.

- La perte de rémunération des agents EDR : si **FO** demande une garantie de rémunération portant sur la perte de l'indemnité de résidence suite aux nouvelles affectations administratives, la DGFIP a répondu négativement. Néanmoins, le sujet est à l'étude au niveau Fonction publique.

- Autre réponse de l'administration : les comptables subissant une restructuration perçoivent une garantie de maintien de rémunération basée sur leur dernière rémunération.

Les décrets pour la mise en œuvre de PPCR n'étant pas signés, il n'y a pas de réponse possible et surtout la DGFIP ne cherche pas à connaître quelles seront les conséquences pour les régimes indemnitaires.

En conclusion de ce premier point de l'ordre du jour, **FO** constate que la refonte des régimes indemnitaires n'a que trop duré et qu'il est temps d'aboutir à un projet définitif, car de nombreux agents ne perçoivent pas aujourd'hui le régime indemnitaire qu'ils sont en droit d'attendre en toute équité.

L'Administration s'est engagée à tenir un nouveau GT Indemnitaire rapidement. Au vu du calendrier des groupes de travail du 1er semestre, cadré jusqu'en juillet, le «rapidement» devrait se situer au plus tôt en septembre. Mais soulignons, aussi, que les promesses de l'administration n'engagent que ceux qui veulent bien y croire.

Le régime indemnitaire des personnels des Services de Contrôle de la Redevance Audiovisuelle (SCRA) suite au transfert aux Pôles Contrôle Expertise (PCE) a ensuite été abordé. À compter de septembre 2016, les agents affectés au Contrôle de redevance seront intégrés au sein des PCE. Aujourd'hui, les agents des SCRA perçoivent une ACF de 27 points annuels soit 1486,35 €.

Après leur rattachement aux PCE, ils bénéficieront du

maintien du régime spécifique et de l'ACF transposition versée auparavant, tant qu'ils resteront affectés sur cette mission.

Or, les agents aujourd'hui affectés en PCE bénéficient du régime indemnitaire standard. En conséquence, les agents qui seront nouvellement affectés sur la mission du Contrôle de la redevance à compter de septembre 2016 percevront eux aussi le régime indemnitaire standard, comme les agents PCE.

Commentaires de FO : on retrouve la problématique du Service du Domaine avec 1 même service mais 2 régimes indemnitaires différents. Deux agents exerçant une mission identique se verront traités différemment sur le plan indemnitaire. Cela dévalorise la mission alors que les spécificités de cette mission sont reconnues.

Aussi, la fin du régime indemnitaire de la mission n'est-elle pas le signe de la fin de la mission SCRA ? **FO** exige une égalité de traitement entre les agents, mais pas un alignement par le bas.

Pour clore ce GT, la DGFIP a présenté l'accompagnement financier des restructurations (PRS et IAM) et la Prime d'Accompagnement à la Réorganisation Régionale de l'Etat (PARRE).

La Prime de Restructuration de Service (PRS) et l'Indemnité d'Accompagnement à la Mobilité (IAM) :

■ La PRS, instituée en 2008 a fait l'objet de modifications mises en application à compter du 27 décembre 2015. Ces modifications permettent d'indemniser les agents contraints à une mobilité géographique et/ou fonctionnelle. Il est possible de connaître les modalités de versement de cette prime auprès de nos militants dans les départements.

■ L'IAM, dont la note officielle n'est pas encore diffusée par la DGFIP, permet aux agents de bénéficier d'une garantie de rémunération si la restructuration entraîne une baisse du niveau de rémunération de l'agent. Elle est versée pour une durée maximale de 3 ans (la mise en œuvre est fixée au 1er janvier 2016).

La Prime d'Accompagnement à la Réorganisation Régionale de l'Etat (PARRE) :

Les opérations éligibles à cette prime sont les restructurations engendrées par la réforme territoriale, les structures et missions impactées sont :

- les Paieries régionales
- la Politique Immobilière de l'Etat (RRPIE)
- les Missions d'Expertise Economique et Financière (MEEF)
- le Contrôle Budgétaire Régional (CBR)

L'octroi de la PARRE est exclusif de la PRS. Cette prime se compose de 2 parts, l'une résultant de la mobilité géographique et l'autre indemnisant la reconversion professionnelle à hauteur de 500 € à compter de 5 jours de formation.

FO a noté les modifications positives de cet accompagnement financier, mais à néanmoins fait remarquer qu'elle aurait préféré qu'il n'y ait pas de mobilité contrainte. La DGFIP s'est donc donné les moyens de compensation financière pour restructurer le réseau, mais au détriment de la vie personnelle des agents et de leurs conditions de vie au travail.